

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 alinéa 8, L. 2223-1 et suivants

Vu la délibération n° 2020-VII-12 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir donné au Maire, par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions, et notamment son point n° 8 « *de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières* »

Vu la délibération n° 2023-XII-97 en date du 19 décembre 2023 relative à l'adoption des tarifs municipaux,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Claude REMY, agissant en qualité d'ayant droit du concessionnaire, domicilié 4 rue de la Croix des Champs 27940 Le Val D'Hazay, en date du 03 juin 2025,

Considérant que lorsque l'étendue des cimetières le permet, il peut être concédé des concessions aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture,

Considérant que les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal,

Considérant le droit de la personne à bénéficier d'une concession ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Une concession au cimetière de Mantès-la-Ville est accordée à Monsieur Monsieur Jean-Claude REMY, agissant en qualité d'ayant droit du concessionnaire, domicilié 4 rue de la Croix des Champs 27940 Le Val D'Hazay, en vue de renouveler la sépulture de la famille REMY

Article 2 :

Le montant de la concession s'élève à deux cent cinquante euros pour 15 ans.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de VERSAILLES.

2025- 468

DÉCISION RELATIVE
AU RENOUELEMENT
D'UNE CONCESSION
DANS LE CIMETIERE
DE
MANTES-LA-VILLE

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de MANTES-LA-JOLIE.

Article 5 :

Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

2025 - 468

DÉCISION RELATIVE
AU RENOUELEMENT
D'UNE CONCESSION
DANS LE CIMETIERE
DE
MANTES-LA-VILLE

Fait à Mantès-la-Ville, le 03 juin 2025.

Le Maire,


Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le 12/06/2025

Le Maire


Sami DAMERGY